

Votre nouvelle liste nominative

Le conseil de gestion du FNAS a décidé, à compter du 4^{ème} trimestre 2014, d'apporter des modifications sur les listes nominatives pour l'ensemble de votre personnel.

1) Ce qui change :

A partir du 1^{er} octobre 2014 :

- Vous devez **ajouter la clé du numéro de Sécurité Sociale** (2 caractères) pour chaque salarié dans le champ correspondant. Un contrôle de validité sera effectué.
- Pour les salariés non immatriculés, il y a lieu d'indiquer pour un homme 1999999999999995 et pour une femme 2999999999999945

Un contrôle de validité plus poussé de vos saisies va être mis en place afin d'accélérer la prise en compte des temps de travaux des salariés.

2) Ce qui ne change pas :

Le taux de contributions et l'assiette soumise à contributions.

Rappel : L'assiette de contributions est la totalité des salaires bruts avant abattement.

Les demandes d'attestation doivent être faites auprès du FNAS

3) Rappel :

Pour vos **artistes** effectuant des répétitions **et** des représentations :

- Pour pouvoir comptabiliser sans erreur les temps de travail et ainsi ouvrir les droits de vos salariés au bon moment, vous ne devez pas déclarer sur une même ligne les cachets et les heures de répétitions.

Vous devez donc renseigner pour chaque mois :

- une ligne pour les cachets
- une autre ligne pour les temps de travail en heures en indiquant chaque fois la rémunération correspondante.

Vous pouvez déclarer et régler en ligne vos cotisations, saisir ou importer vos listes nominatives sur le site dédié

<https://servicespro.audiens.org>.

Les conseillers d'Audiens sont à votre disposition pour vous renseigner sur ce sujet au 0 800 940 182 (appel gratuit depuis un poste fixe).